

Règlement du service enfance et de l'accueil de loisirs

L'Escale des Mouss' propose :

- **Un service Périscolaire**, les accueils avant et après l'école, et le temps méridien, géré par la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer ;
- **Un service Extrascolaire**, les mercredis et jours de vacances, quant à lui organisé par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

1-Horaires d'accueil

En périscolaire (période scolaire)

- Le matin avant la classe à **partir de 7h45 jusqu'à 8h45** ;
- Le temps méridien **de 12h à 13h45** ;
- Le soir après la classe **de 16h30 jusqu'à 18h30** ;

En extrascolaire (mercredi et vacances) **de 7h45 à 18h30** :

- **Le mercredi** : en demi-journée (avec ou sans repas) ou en journée.
- **Les vacances scolaires** : en journée complète (une arrivée à partir de 7h45 jusqu'à 9h45 et un départ de 17h jusqu'à 18h30).

Les dépassements d'horaire :

En dehors des heures d'ouverture et en cas de retard, il est demandé de prévenir le centre au n° de téléphone suivant : 02 51 97 14 52.

Une pénalité de retard de 2€ est alors appliquée. Si cette situation se reproduit une nouvelle fois, les parents ne pourront plus bénéficier de ce service.

2-Les locaux

La structure se situe boulevard du communal à L'Aiguillon sur mer. L'accès s'effectue par le parking de la salle omnisports. Pour accéder dans la structure, un portail avec un loquet de sécurité et une sonnette sont installés afin qu'un membre de l'équipe vous accueille.

3-Les modalités d'admission



Une première rencontre est nécessaire afin d'avoir un contact avec la famille et l'équipe, visiter la structure, et échanger sur les modalités administratives. Elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser même occasionnellement l'accueil. Elle n'entraîne pas l'obligation de fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant. Les enfants peuvent être accueillis dans la structure à partir de 3 ans et/ou s'ils sont scolarisés.

Pour valider l'admission, vous devez suivre la démarche suivante :

- Remplir et signer le ou les dossier(s) d'inscription(s) en fonction du service souhaité.
- Transmettre les documents suivants directement au pôle enfance :
 - le(s) dossier(s) d'inscription(s)/ Photocopies des vaccins/Attestation d'assurance scolaire 2021-2022/ Règlement signé/Attestation CAF ou MSA (si vous n'autorisez pas la consultation de votre QF) /Mandat(s) de prélèvement(s) (si vous souhaitez le prélèvement automatique et que vous ne l'avez jamais transmis)

4- Les modalités d'inscription

Afin d'accueillir votre/vos enfants, vous devez **obligatoirement** suivre la démarche suivante :

Pour le service Enfance  <i>Accueil avant et après l'école - Restaurant scolaire</i>	Pour l'Accueil de loisirs  <i>Mercredis-vacances scolaires</i>
Pour toute 1 ^{ère} inscription ou réinitialisation du compte, à votre demande, auprès de l'accueil périscolaire un mail vous sera envoyé afin de recevoir un lien pour « créer votre mot de passe » Pour se connecter, cliquez sur le lien suivant : https://parents.logiciel-enfance.fr/laiguillonsurmer	Pour toute 1 ^{ère} inscription ou réinitialisation du compte, un code d'accès et le lien vous sera envoyé par retour de votre adresse mail. Pour se connecter, cliquez sur le lien suivant http://sudvendeelittoral.innoenfance.fr/portailsudvendeelittoral/auth/login
Pour le restaurant scolaire : inscription le mardi avant 19h pour la semaine suivante. Pour l'accueil matin et soir : inscription la veille avant 19h.	Pour les mercredis : inscription jusqu'au dimanche (00h) qui précède le mercredi Pour les vacances : inscription une semaine avant les vacances jusqu'au dimanche (00h).
Pour toutes modifications, annulations ou inscriptions d'urgences, veuillez nous contacter par mail. Les journées réservées seront facturées, dès lors que le délai d'inscription est dépassé. (À l'exception des justificatifs médicales).	

5- Repas et goûter

Un cuisinier confectionne les repas sur place. Il privilégie au mieux l'approvisionnement « des circuits courts ». Les menus sont affichés aux écoles, au centre et inscrits sur le site de la municipalité. Pour la période estivale, la communauté de communes Sud Vendée Littoral travaille avec une restauration collective en liaison froide.

6- Sécurité et santé

Arrivée et départ de l'enfant :

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au hall d'entrée. Pour le départ des enfants, les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte du centre.

En période scolaire, le matin, les animateurs accompagnent les enfants jusqu'à l'école. Le soir, les animateurs vont chercher les enfants à la sortie des classes.

Santé (maladie, accident) :

L'enfant malade ou contagieux ne peut pas être admis à l'Escale des Mouss'.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins sauf cas particulier (avec ordonnance uniquement).

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un P.A.I (protocole d'accueil individualisé), vous devez prendre contact avec le centre afin d'établir une rencontre. Celle-ci est

nécessaire avec la famille, le responsable de l'accueil, et si besoin le cuisinier pour instituer ensemble les meilleures conditions d'accueil pour votre enfant et l'équipe d'animation.

A la suite de cet échange, vous devez transmettre une attestation écrite permettant de préciser :

- ✓ L'alimentation de votre enfant ;
- ✓ Les contre-indications prescrites par le médecin.

Comportements inadaptés :

En cas de difficulté de comportement d'un enfant, la responsable de l'accueil préviendra son responsable hiérarchique et sollicitera un entretien avec les responsables légaux pour prévenir de la situation, échanger et mettre en place des solutions. Si les difficultés perdurent, l'intervention d'un élu, du responsable du service, et du responsable de l'accueil pourront être déclenchées. Si aucune réponse ne peut être apportée, l'enfant pourra se voir interdire l'accès à l'accueil temporairement ou définitivement.

Protection du personnel :

Une agression verbale ou physique d'un agent de la collectivité pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes.

7-Encadrement du service

La structure respecte la législation en vigueur, le taux d'encadrement est :

- Pour le périscolaire : un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et, d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans ;
- Pour l'extrascolaire : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

8-Etude surveillée

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, une étude surveillée est proposée aux enfants des classes élémentaires (du CE1 au CM2) sous conditions d'inscriptions et dans la limite des places disponibles.

Objectifs

Il s'agit de permettre à l'enfant de s'avancer dans ses devoirs et de le mener vers l'autonomie (organisation, méthodologie) en proposant un cadre calme et approprié à l'étude.

Horaires

Tous les lundis et jeudis de 17h15 à 18h00.

Accompagnement

Un membre de l'équipe sera présente dans la salle. Il a pour mission de faire respecter les règles prévues à ce temps.

Les travaux de lecture et/ou mémorisation devront se faire de façon silencieuse afin de ne pas perturber les autres enfants. Cette étude propose de véritables conditions de travail et en aucun cas un soutien scolaire aux élèves. Il convient aux parents de contrôler le travail et de le poursuivre si besoin (les devoirs ne seront pas vérifiés par l'animatrice).

Modalités d'inscription et d'organisation

Pour faciliter l'organisation, l'inscription de l'étude surveillée doit être faite en début d'année scolaire. Afin que cette étude soit de qualité, les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 18h.

9-Matériel

Les familles devront fournir une gourde, une serviette de table pour le déjeuner, une casquette et de la crème solaire aux beaux jours.

Pour les enfants qui font la sieste le mercredi et les vacances, les parents ne devront pas oublier le doudou. De même, prévoir un drap ainsi qu'un petit duvet au nom de l'enfant et des rechanges si nécessaire.

10-Tarifification et facturation

Pour le service enfance

	Tarif 1 QF 0 à 476	Tarif 2 QF 477 à 1360	Tarif 3 QF 1361 et +
Péricentre			
Accueil matin 7h45/8h45	1€	1,10€	1,20€
Accueil soir (tranche 1) 16h30/17h30	1€	1,10€	1,20€
Accueil soir (tranche 2) 16h30/18h30	2€	2,20€	2,40€
Goûter	0,50 €	0,55 €	0,60€

	Tarif 1 QF 0 à 476	Tarif 2 QF 477 à 1360	Tarif 3 QF 1361 et +
Restaurant scolaire			
Repas régulier	3,10 €	3,20 €	3,30 €
Repas occasionnel	3,50 €	3,60 €	3,70 €

Pour les mercredis et les vacances

Tarifs	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Supplément sortie	Pénalité de retard
CDC 0 < QF < 500	5.40€	3.30€	2.30€	5.00€	2.00€
CDC 501 < QF <700	6.80€	4.20€	2.90€	5.00€	2.00€
CDC 701 < QF <900	10.00€	6.20€	4.10€	5.00€	2.00€
CDC > 901	10.30€	6.70€	4.70€	5.00€	2.00€
HORS CDC QF < 700	10.30€	6.70€	4.70€	5.00€	2.00€
HORS CDC QF > 700	14.40€	8.40€	5.90€	5.00€	2.00€
HORS REGIME GENERAL	14.40€	8.40€	5.90€	5.00€	2.00€

Le paiement s'effectuera auprès du trésor public selon les informations transmises par les services comptables des différentes collectivités. Pour le règlement des prestations, vous pouvez payer par carte bancaire en vous connectant sur le site du ministère des finances : www.tipi.budget.gouv.fr . Il vous suffit de remplir le numéro client TIPI et la référence de la facture à payer. C'est un paiement sécurisé à 100%. Pour encore plus de facilité, vous pouvez être directement prélevé mensuellement en remplissant la demande de « mandat de prélèvement SEPA ».

Date :

Signature avec la mention « lu et approuvée »

Service enfance et Accueil de loisirs
Boulevard du communal
85460 L'Aiguillon-Sur-Mer
02.51.97.14.52

Service enfance escaledesmouss@laiguillonsurmer.fr
Service extrascolaire alsh-laiguillon@sudvendee littoral.fr
(Délibération municipale n° 18-07-060)